

Deliberation du conseil municipal

DU

Jeudi 7 juillet 2011

n°18

page 1/2

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Châtellerault - Opération de renouvellement urbain
Cession d'un terrain à bâtir situé rue Charles Cros
au profit d'HABITAT 86**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon, et en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, la commune de Châtellerault a accepté de mettre gracieusement à disposition d'HABITAT 86 des terrains en vue d'y reconstruire une partie des logements sociaux démolis. La collectivité et HABITAT 86 se sont alors mis d'accord sur un certain nombre de propriétés foncières susceptibles d'accueillir ce type d'opérations, dont certaines ont été acquises par la commune dans différents secteurs, pour les mettre à la disposition de l'organisme bailleur.

Un terrain communal situé rue Charles Cros en bords de Vienne a été retenu pour engager un programme de construction de logements sociaux avec HABITAT 86. Il s'agit en particulier de la parcelle cadastrée section Cl n°109 pour une contenance de 3077 m², classé en zone U2b du plan local d'urbanisme de la commune. Ce terrain était affecté jusqu'à présent au stationnement public. Il convient donc de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public.

HABITAT 86 a prévu de réaliser 16 logements neufs sur ce site. Considérant la valeur vénale de ce terrain estimée à 124 000€ par France Domaine, l'aide ainsi apportée au bailleur s'élève à 7750 € par logement.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 7 juillet 2011

n°18

page 2/2

VU l'article R.431-13 du code de l'urbanisme relatif aux projets de construction portant sur des dépendances du domaine public,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU l'avis du service France Domaine en date du 25 février 2011,

CONSIDERANT que ce terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public,

CONSIDERANT l'intérêt collectif de diversifier l'offre de logements locatifs sur la commune et favoriser la mixité sociale de l'habitat,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) constate la désaffectation totale des parcelles sises rue Charles Cros à Châtellerault, cadastrées section CI n°109 pour une contenance de 3077 m² formant un espace vert ainsi qu'un parking public, et CI n°112 pour une contenance de 16 m² à usage de trottoir,

2°) prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section CI n°109 pour une contenance de 3077 m² et CI n°112 pour une contenance de 16 m²,

3°) décide de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CI n°109 pour une contenance de 3077 m² et CI n°112 pour une contenance de 16 m², situées rue Charles Cros à Châtellerault, au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

4°) habilite l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération de construction de logements sociaux sur lesdites parcelles,

5°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

UNANIMITE



COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION CI
Projet HABITAT 86

